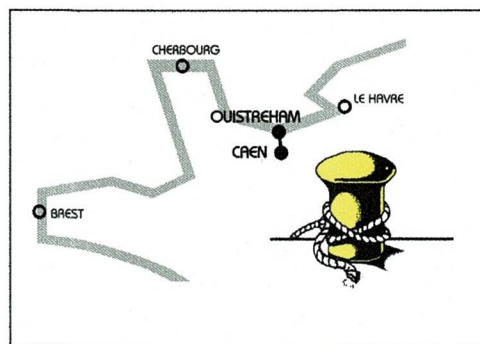


**SOCIETE COOPERATIVE
MARITIME DE LAMANAGE
DE CAEN-OUISTREHAM**

Terre-plein du Port – Grande écluse
BP 49 – 14150 OUISTREHAM
Tél. : 02 31 97 38 06
Mobile : 06 27 31 11 88
E-mail : lamanage.ouist@wanadoo.fr
RC 349 427 302 00014 – APE 5222 Z



TARIFS DU LAMANAGE

DU PORT DE

CAEN-OUISTREHAM

ANNEE 2026

SCOP MARITIME DU LAMANAGE
DU PORT DE CAEN OUISTREHAM
TARIFS ANNEE 2026

1 - DEFINITION

Le tarif est établi, en hors taxes, en fonction du volume du navire exprimé en mètres cubes.

Les dimensions à retenir sont :

- La longueur hors tout.
- La largeur hors tout.
- Le tirant d'eau maximum d'été ou le tirant d'eau corrigé.

Les dimensions sont celles indiquées par le « Lloyds Register of Shipping » converties en mètres cubes.

2 - TARIFICATION

Le tarif se décompose en deux plages horaires :

- La plage de jour de 06h01 à 17h59.
- La plage de nuit de 18h00 à 06h00.

L'heure de la commande déterminera le tarif de jour ou de nuit.

Nous appellerons « Taxe de base » le tarif de jour.

- Pour les navires en entrée ou en sortie de jour, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour les navires en entrée ou en sortie de nuit, la taxe de base sera majorée de 100%.
- Pour les déhalages de jour supérieurs à un bollard, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour les déhalages de nuit supérieurs à un bollard, la taxe de base sera majorée de 50%.
- Pour les déhalages égales ou inférieurs à un bollard, une remise de 30% de la taxe de base sera appliquée, quelque soit la plage horaire.
- Pour un changement de bassin de jour, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour un changement de bassin de nuit, la taxe de base sera majorée de 50%.

3 - DUREE DES PRESTATIONS

En entrée, la tarification commence à l'heure de la mise à bord du pilote jusqu'à la fin d'amarrage.

A la sortie, la tarification commence 20 minutes avant l'heure prévue de départ et se termine à la sortie du sas de Ouistreham.

La prestation d'entrée ou de sortie est établie selon quatre sites :

- Pour les postes transmanche T1 et T2 : forfait d'une heure.
- Pour les postes F : forfait de trois heures ou de quatre heures si évitage à Hérouville St Clair.
- Pour les postes E : forfait de trois heures.
- Pour les postes A B C D : forfait de trois heures et demi.

La prestation de déhalage ou changement de bassin est établie pour un forfait de deux heures.

Tout dépassement majorera de 30% la taxe de base, avec un minimum de 50% de la première tranche.

4 - VEILLE ET DECOMMANDE

En cas de veille pour un navire annoncé et ne se présentant pas, l'ETA étant donné par l'agent à la capitainerie, il sera perçu une taxe égale à 30% de la taxe de base du navire, avec un minimum de 50% de la première tranche.

5 - PRESTATION VEDETTE

- opération lamanage : 335,30 € tarif JOUR.
De nuit (de 18h00 à 06h00) forfait majoré de 40%.
- course : 335,30 € tarif JOUR.
De nuit (de 18 h00 à 06 h00) forfait majoré de 40%.
- petits remorquages et travaux annexes : 335,30 € / heure JOUR
469,42 € / heure NUIT

6 - MISE AU SAS

Toute opération de mise au sas, entraînant un largage plus d'une heure après l'amarrage au sas sera majorée de 50% de la taxe de base.

7 - LOCATION LAMANEUR

Toute location de lamaneur sera facturée 83,79 € de l'heure et par homme, et sera majorée de 40% de nuit (de 18h00 à 06h00).

8 - GARDIENNAGE DES MATIERES DANGEREUSES

Toute heure de gardiennage sera facturée 46,36 € de l'heure de jour comme de nuit en sus de la location de lamaneur.

9 - CONDITIONS GENERALES

Toutes les opérations de lamanage sont, de convention express, effectuées aux clauses et conditions suivantes :

La société du service de lamanage fournit uniquement le matériel et le personnel destinés à l'opération de lamanage.

Les moyens humains et matériels sont placés sous la garde du Capitaine du navire servi qui assume le contrôle et la direction de toutes les opérations, et sont mis à son entière disposition dans le cadre d'un contrat de louage de service.

Sous réserve des pouvoirs propres à l'autorité portuaire et prévus par le code des ports maritimes, les moyens humains et matériels sont donc sous sa direction, et les lamaneurs deviennent ses préposés exclusifs durant toute l'opération de lamanage.

Les vedettes et les lamaneurs sont ainsi à l'entière disposition du Capitaine du navire intéressé dans le cadre d'un contrat de louage de service.

Seront en conséquence à la charge exclusive du Capitaine du navire ou de ses armateurs, toutes avaries, dommages et autres, de quelques natures qu'ils soient, subis tant par le navire servi que par le personnel et le matériel du lamanage pendant les opérations.

Le Capitaine du navire ou ses armateurs seront également responsables de toutes réclamations qui pourraient être faites par les tiers contre le navire servi ou contre la Société Coopérative du Lamanage à l'occasion de faits survenus au cours des opérations.

La Société Coopérative du Lamanage ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde et personnelle dans l'exécution de son obligation de fournitures de moyens, humains et matériels.

En cas de contestation, la compétence du Tribunal de Commerce de Caen sera exclusive sans que les cas de recours en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs puissent être opposés.

**SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM
TARIFS 2026**

| VOLUME | JOUR | NUIT |
|---------------|-------------|-------------|
| 0 à 6000 | 332,65 € | 665,30 € |
| 6001 à 9000 | 380,15 € | 760,30 € |
| 9001 à 12000 | 427,67 € | 855,34 € |
| 12001 à 15000 | 475,26 € | 950,52 € |
| 15001 à 18000 | 522,70 € | 1 045,40 € |
| 18001 à 21000 | 597,14 € | 1 194,28 € |
| 21001 à 24000 | 610,57 € | 1 221,14 € |
| 24001 à 27000 | 657,52 € | 1 315,04 € |
| 27001 à 30000 | 704,48 € | 1 408,96 € |
| 30001 à 33000 | 751,44 € | 1 502,88 € |
| 33001 à 36000 | 798,40 € | 1 596,80 € |
| 36001 à 39000 | 845,33 € | 1 690,66 € |
| 39001 à 42000 | 892,32€ | 1 784,64 € |
| 42001 à 45000 | 939,28 € | 1 878,56 € |
| 45001 à 48000 | 986,24 € | 1 972,48 € |
| 48001 à 51000 | 1 033,22 € | 2 066,44 € |
| 51001 à 54000 | 1 080,17 € | 2 160,34 € |
| 54001 à 57000 | 1 127,12 € | 2 254,24 € |
| 57001 à 60000 | 1 174,13 € | 2 348,26 € |
| 60001 et plus | 1 221,08 € | 2 442,16 € |

SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM
TARIFS 2026
POSTE TRANSMANCHE T1 T2

| VOLUME | JOUR | NUIT |
|---------------|-------------|-------------|
| 0 à 6000 | 251,05€ | 502,10 € |
| 6001 à 9000 | 286,90 € | 573,80 € |
| 9001 à 12000 | 322,76 € | 645,52 € |
| 12001 à 15000 | 358,67 € | 717,34 € |
| 15001 à 18000 | 394,47 € | 788,94 € |
| 18001 à 21000 | 450,84 € | 901,68 € |
| 21001 à 24000 | 488,45 € | 976,90 € |
| 24001 à 27000 | 526,04 € | 1 052,08 € |
| 27001 à 30000 | 563,58 € | 1 127,16 € |
| 30001 à 33000 | 601,18 € | 1 202,36 € |
| 33001 à 36000 | 638,71 € | 1 277,42 € |
| 36001 à 39000 | 676,28 € | 1 352,56 € |
| 39001 à 42000 | 713,86 € | 1 427,72 € |
| 42001 à 45000 | 751,43 € | 1 502,86 € |
| 45001 à 48000 | 788,99 € | 1 577,98 € |
| 48001 à 51000 | 826,59 € | 1 653,18 € |
| 51001 à 54000 | 864,13 € | 1 728,26 € |
| 54001 à 57000 | 901,71 € | 1 803,42 € |
| 57001 à 60000 | 939,31 € | 1 878,62 € |
| 60001 et plus | 976,84 € | 1 953,68 € |